

opérations policières. Pour cela, la police devra se doter des ressources techniques et humaines voulues afin d'être en mesure d'exercer une surveillance permanente de chaque station de radio et de télévision dont le signal peut être capté par les terroristes. De même, la police devra être capable de communiquer directement avec toutes les salles de nouvelles au sujet des informations ou des événements qui ne doivent pas être diffusés en direct.

Le Comité comprend mal pourquoi la GRC n'a pas exigé le déplacement du véhicule clairement identifié comme une voiture de la télévision et stationné à une trentaine de mètres de l'autocar. Les journalistes qui étaient dans cette voiture avaient, de toute évidence, les moyens de diffuser en direct leurs commentaires, et cela aurait pu compromettre le déroulement des opérations. La GRC n'a cependant nullement tenté d'obtenir le déplacement de l'automobile ou de ses occupants. <sup>2</sup>

Enfin, le Comité est d'avis qu'il y aurait lieu de désigner au sort une équipe de journalistes qui serait autorisée à filmer les événements et à interroger les responsables des opérations. Les extraits de bandes visuelles qui ne risqueraient pas de nuire à l'efficacité des opérations pourraient être télédiffusés en direct par toutes les stations, ou les reportages pourraient être diffusés intégralement après l'événement, pour en donner un compte rendu global.

## Conclusion

Le Comité estime que les actions de la police et ses relations avec les médias pendant un attentat terroriste devraient observer les principes et procédures exposés ci-dessous:

**Premièrement**, la police devrait non pas empêcher mais essayer de faciliter, dans les limites raisonnables, l'intervention des médias sur les lieux d'un incident, en vue d'en rendre compte le plus fidèlement possible ou afin de déterminer les responsabilités après le fait.

**Deuxièmement**, la police a comme obligation première de protéger autant que possible les vies et les biens et de mettre fin rapidement aux incidents.

---

2. Les témoignages recueillis par le Comité à ce sujet étaient ambigus. Un représentant de la GRC a déclaré que la GRC croyait que la voiture était vide; selon un autre agent, les autorités savaient que l'automobile était occupée et dotée de matériel de communications, mais on a jugé qu'il était beaucoup moins risqué de laisser l'auto en place que de la faire partir; l'un des journalistes a affirmé qu'il savait la GRC informée de sa présence sur les lieux depuis 15h30, et qu'il avait décidé de retarder son reportage jusqu'à 18 heures afin d'éviter que la police ne le force à partir.